



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
 CAP EXCELLENCE**

DÉLIBÉRATION N°2019.10.07/700

**Report de l'affaire n°3 de l'ordre du jour :
 Modalités de mise à disposition des véhicules
 de CAP Excellence**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

7^{ème} séance de l'année 2019

Mercredi 23 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 23 octobre, à 10 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, s'est assemblé au siège de CAP Excellence (*salle du Conseil*), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Éric JALTON*, président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 17 octobre 2019.

Présents : 30		
Président		
M. Eric	JALTON	
Vice-présidents		
M. Jacques	BANGOU	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE	4 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Suzelle	SÉVILLE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Maguy	CÉLIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Renée-George	NABAJOH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers communautaires - Membres du bureau		
M. Fabert	MICHÉLY	
Mme Josiane	GATIBELZA	
Mme Corinne	PÉTRO	
Mme Lyliane	PIQUION	
Mme Alberta	ALBÉRI	
M. Max	CÉLIGNY	
M. Justin	DESSOUT	
M. Michel	RINÇON	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres conseillers communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAIS	
M. Georges	BERGINA	
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO	
M. Audry	CORNANO	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
Mme Solange	LEBLANC	
M. Jocelyn	LÉRÉMON	
M. Maurice	LORQUIN	
Mme Nadiah	SURVILLE-PÉRAFIDE	
M. Denis	BERNADOTTE	
M. William	SURDIN	

Excusés représentés : 2
Vice-présidentes :
Mme Claudine CHALUS-BAZILE (12 ^{ème} Vice-Présidente) <i>Procuration à M. Georges DAUBIN</i>
Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12 ^{ème} Vice-Présidente) <i>Procuration à Mme Nadiah SURVILLE-PÉRAFIDE</i>

Excusés non représentés : 9
Vice-présidents :
M. Rosan RAUZDUEL (3 ^{ème} Vice-Président)
Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6 ^{ème} Vice-Présidente)
Mme Murielle JABÈS (7 ^{ème} Vice-Présidente)
M. Georges BREDENT (8 ^{ème} Vice-Président)
M. Dominique BIRAS (11 ^{ème} Vice-Président)
Conseillère communautaire - Membre du Bureau :
Mme Marie-Camille MOUNIEN
Autres conseillers communautaires :
Mme Lise Claude AZÈDE
M. Chazy CIRANY
M. Harry DURIMEL

Absents : 9
Vice-président :
M. Pierre THICOT (15 ^{ème} Vice-Président)
Autres conseillers communautaires :
M. Jean-Luc CÉLIGNY
Mme Juliana FENGAROL
M. Daniel MARSIN
M. Alix NABAJOH
M. Jean-Charles SAGET
M. Patrick SELLIN
Mme Ketty WALPO
Mme Nadège THÉOPHILE



Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les conditions de quorum étant réunies, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 50, il a été procédé selon l'article L2121-15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée.

Madame Renée-Georges NABAJOTH-DELOUMEAUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L5211-9 et L5211-13-1 ;
- VU le code de la sécurité sociale, singulièrement son article L242-1 modifié par la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU le code général des impôts notamment son article 82 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes ;
- VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, son article 34 ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU le décret n°91-573 du 19 juin 1991 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics visés à l'article 2 de la loi du 26 janvier 1984;
- VU le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984;
- VU la circulaire de l'Etat DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service ;
- VU la circulaire n°200509433 du 1^{er} juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;
- VU l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts dudit EPCI ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du conseil communautaire du 23 avril 2014 portant élection du président;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délégation de certaines attributions du conseil au président;



Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- De reporter le point n°3 de l'ordre du jour relatif aux modalités de mise à disposition des véhicules de CAP Excellence

ARTICLE 2- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3- Le président et le directeur général de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Madame le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le **05 NOV. 2019**

Le Président



Éric JALTON

- Délibération transmise à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, le **05 NOV. 2019**
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le **06 NOV. 2019**
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le **06 NOV. 2019**
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le **06 NOV. 2019**
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le **06 NOV. 2019**

